

# Affaires juridiques

## Comité du droit nucléaire (CDN)

Le CDN travaille au développement, au renforcement et à l'harmonisation des législations nucléaires régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays membres et dans certains pays non membres. Il apporte son soutien à l'adoption, à l'application et à la modernisation des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. En outre, sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et assure les sessions annuelles de formation de l'École internationale de droit nucléaire.

### Faits marquants

- Le CDN a consacré sa première séance thématique aux incidences juridiques de l'approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire qui a pour but de traiter les aspects juridiques des initiatives prises pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire.
- Le Comité a étudié les défis auxquels sont confrontés le législateur et les autorités de sûreté qui tentent de concilier les besoins de transparence et de confidentialité des informations relatives aux activités nucléaires.
- Le CDN s'est efforcé d'aider les pays qui souhaitaient ratifier les Protocoles de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles, adoptés en 2004, à résoudre les difficultés éprouvées par les exploitants d'installations nucléaires à obtenir la garantie financière voulue pour couvrir les nouveaux risques de responsabilité civile qu'ils sont tenus d'assumer dans le cadre de ces instruments.
- Les États-Unis d'Amérique ont ratifié la Convention de 1997 sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, devenant ainsi le premier membre de l'AEN et la première grande puissance électronucléaire à le faire.
- Deux numéros du *Bulletin de droit nucléaire* ont consacré des articles à l'autorisation des nouveaux réacteurs aux États-Unis, aux instruments et politiques de non-prolifération de l'Union européenne, à l'évolution du droit de l'environnement en matière d'énergie nucléaire, à la constitution de pools pour couvrir la responsabilité civile des exploitants ainsi qu'à la coopération nucléaire entre les États-Unis et l'Inde et la non-prolifération.
- La huitième session de l'École internationale de droit nucléaire a été organisée avec succès à l'Université de Montpellier 1.

### Développement et harmonisation du droit nucléaire

La protection de l'environnement devient un sujet de préoccupation croissant des juristes nucléaires, et le CDN a examiné quelques-uns des processus utilisés dans les pays membres pour assurer une protection adéquate de l'environnement dans le domaine nucléaire, notamment les études d'impact sur l'environnement des installations nucléaires et la participation du public au processus décisionnel. Le CDN a étudié les défis auxquels étaient confrontés le législateur et les autorités de sûreté qui cherchent à concilier les besoins de transparence et de confidentialité : communiquer suffisamment d'informations sur les activités nucléaires aux décideurs politiques et au public pour permettre de prendre des décisions éclairées tout en protégeant les informations confidentielles qui ont soit une valeur commerciale ou qui, si elles sont utilisées à mauvais escient, risquent de mettre en danger la santé du public, la sûreté et la sécurité.

Le CDN a consacré, pour la première fois au cours d'une réunion régulière, une séance thématique spéciale à l'étude des incidences juridiques d'une approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire. Cette séance était destinée à informer les membres du CDN des principaux pro-

blèmes actuellement étudiés au niveau international dans ce domaine. Les aspects juridiques de plusieurs propositions présentées par les pays membres de l'AEN et les observateurs non membres ont été examinés ainsi que le rôle éventuel que pourrait jouer l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ces initiatives.

Un groupe de travail ad hoc commun, auquel participent des représentants du CDN et du Comité de la protection radiologique et de la santé publique (CRPPH) de l'AEN, a examiné l'impact des facteurs juridiques et économiques sur les décisions prises lors de situations de crise nucléaire. Le groupe a souligné l'importance d'un échange d'informations entre ces deux disciplines, notamment entre communautés de différents pays. Parmi les questions abordées par le groupe, citons l'association des parties prenantes à la gestion de crise, le rôle des assureurs, les notions de « incident nucléaire » et de « dommage nucléaire » et l'instauration de demandes en réparation de dommages nucléaires.

### Régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire

Les pays membres de l'AEN poursuivent leurs efforts afin que les victimes de dommages matériels ou corporels à la

suite d'un accident nucléaire survenant dans une installation nucléaire ou durant le transport de substances nucléaires soient correctement et équitablement indemnisées. Les pays membres qui sont Parties à la Convention de Paris et à la Convention complémentaire de Bruxelles sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire continuent de s'employer à mettre en œuvre les protocoles d'amendement de ces conventions, adoptés en 2004. Plusieurs pays ont vu l'application de ces protocoles retardée car les assureurs privés du risque nucléaire sont incapables de couvrir dans leur totalité certains risques que les exploitants nucléaires sont tenus d'assumer dans le cadre des conventions qui viennent d'être révisées, comme le coût de restauration d'un environnement dégradé et le prolongement des délais de prescription. Le CDN a donc tenté d'aider ces pays à trouver d'autres garanties financières suffisantes. Les États-Unis d'Amérique ont été le premier membre de l'AEN à déposer leur instrument de ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires dont le but est de créer un régime général de responsabilité civile nucléaire et de réparation afin de couvrir les accidents nucléaires. Trois autres pays ont aussi ratifié cet instrument (l'Argentine, le Maroc et la Roumanie) mais il n'entrera en vigueur que 90 jours après la date à laquelle au moins cinq états disposant d'un minimum de 400 000 « unités » de puissance installée (soit environ 400 000 MWth de puissance installée telle que définie dans la Convention) l'auront également ratifiée.

### Publications de droit nucléaire

Le numéro de juin 2008 a marqué le 40<sup>e</sup> anniversaire du *Bulletin de droit nucléaire*. Cette publication périodique bilingue, unique en son genre, s'est révélée un outil précieux pour les juristes et les universitaires qui peuvent y trouver une information à jour sur l'évolution des législations, des réglementations et de la jurisprudence dans le domaine du droit nucléaire ainsi que des articles et des études qui analysent ces évolutions. Les numéros 81 et 82 de ce Bulletin ont été publiés en juin et en décembre respectivement. L'ensemble des numéros publiés à l'exception des trois dernières éditions sont consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.nea.fr/html/law/nlbf](http://www.nea.fr/html/law/nlbf).



On peut trouver également à l'adresse [www.nea.fr/html/law/legislation/fr/](http://www.nea.fr/html/law/legislation/fr/) une description par pays de la réglementation générale et du cadre institutionnel des activités nucléaires dans les pays membres de l'OCDE. Les informations sur plusieurs pays ont été actualisées en 2008 (Australie, États-Unis, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Suède et Turquie). Un nouveau service « Derniers développements législatifs dans les pays de l'OCDE » a été mis en place pour informer de l'actualité législative nucléaire avant même sa publication dans le *Bulletin du droit nucléaire* ; ces informations peuvent

être consultées sur [http://home.nea.fr/html/law/legislation/updates\\_FR.html](http://home.nea.fr/html/law/legislation/updates_FR.html).



### Programme d'enseignement en droit nucléaire

La huitième session de l'École internationale de droit nucléaire (EIDN), qui s'est déroulée en août et septembre, est le fruit d'une collaboration avec l'Université de Montpellier 1, en France. Créée en 2001, l'EIDN a pour vocation de dispenser des cours intensifs de haut niveau en droit nucléaire international à des étudiants et à des juristes. Elle bénéficie du soutien de l'AIEA et de la Commission européenne. Cette année, pour la première fois, une session sur l'impact du droit de l'environnement sur les activités nucléaires a été ajoutée aux cours intensifs de deux semaines. La session de 2009 aura lieu du 24 août au 4 septembre. Pour de plus amples informations, voir [www.nea.fr/html/law/jisnl/index-fr.htm](http://www.nea.fr/html/law/jisnl/index-fr.htm).



Participants à la session 2008 de l'EIDN à Montpellier, France.

La quatrième session de l'École d'été de la World Nuclear University (WNU), un programme intensif de six semaines destiné à former les futurs cadres en sciences et techniques nucléaires, s'est déroulée à Ottawa, au Canada, en juillet et août, les Affaires juridiques de l'AEN et le Bureau des affaires juridiques de l'AIEA assurant la coordination du volet droit nucléaire. Les représentants des Affaires juridiques de l'AEN ont également donné des conférences dans le cadre des cours d'une semaine organisés par la WNU dans divers pays sur des aspects importants de l'énergie nucléaire.

Contact : Julia Schwartz  
 Chef, Affaires juridiques  
 +33 (0)1 45 24 10 30  
[julia.schwartz@oecd.org](mailto:julia.schwartz@oecd.org)

